

DECISION DU MAIRE 2026/036

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Demande de
subvention –
Département de
Saône-et-Loire –
Plan Numérique 71**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu les projets de la ville de Bourbon-Lancy pouvant faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention au titre du Plan Numérique 71 du Département de Saône-et-Loire,

Considérant que ces projets représentent un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ces projets,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au titre du Plan Numérique 71 du Département de Saône-et-Loire pour la modernisation des équipements numériques des services municipaux.

ARTICLE 2 : Le montant de subvention peut être de 50% dans la limite de 15 000€ d'aide par projet. Le montant d'aide sollicité est donc de 15 000€ pour un montant de dépenses éligibles de 32 256.59€ HT.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 1^{er} juin 2026

Pascal SEURE
Maire

